

LE 25 MARS 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont également absents :

Mme Roxanne Therrien, conseillère
M. Mario Boily, directeur général

196-03-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 mars 2024, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

19. Signature d'un addenda au bail avec « Vidéotron Ltée » relatif à l'implantation d'un nouveau système d'antennes de télécommunications au 9005, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 U4 N7429 #112004)

32. Nomination de Solange Drapeau-Aubin pour l'espace François Allaire de l'amphithéâtre Jean-Bouchard. (G3 100 N15590)

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER SE RETIRE DU POINT SUIVANT EN RAISON D'UN CHÈQUE À SON NOM POUR LA PARTICIPATION À UN CONGRÈS, LA PARTICIPATION AU CONGRÈS AYANT DÉJÀ ÉTÉ AUTORISÉ :

11. Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

197-03-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2023-096 relative à une propriété située au 9656, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 819), dans le secteur de Saint-Canut et abrogation de la résolution 159-03-2024. (X6 113)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2023-096 a été accordée en partie lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des commentaires formulés par le propriétaire, lequel plaidait en faveur de la dérogation mineure dans son entièreté et du réexamen de la demande en fonction d'information additionnelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2023-096 formulée le 21 novembre 2023 par « Jean-Philippe Claveau – Gestion JP Claveau inc. » ayant pour effet de permettre :

- une marge arrière de 6 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres;
- une proportion de la classe A de revêtement extérieur de 0 % sur le mur donnant sur une voie publique, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une proportion minimum de 20 % pour la catégorie A de revêtement extérieur sur un mur faisant face à une voie publique,

pour la propriété située au 9656, boulevard de Saint-Canut (lot 5 133 819), dans le secteur de Saint-Canut.

D'abroger la résolution 159-03-2024.

198-03-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0006 relative à une propriété située sur la rue du Héron (lot 6 047 647), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0006 formulée le 29 janvier 2024 par « Habita Nord Est 2020 inc. (Marc Imbeau) » ayant pour effet de permettre une marge minimale de 4,55 mètres de la limite du terrain pour le lot projeté 6 535 917, alors que le règlement de zonage

numéro U-2300 exige une distance minimale de 6 mètres avec une ligne de terrain, pour la propriété située sur la rue du Héron (lot 6 047 647), dans le secteur de Saint-Canut.

199-03-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0013 relative à une propriété située au 11230, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 606), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0013 formulée le 12 février 2024 par « Céline Robillard et Fabien Gouban » ayant pour effet de régulariser une distance de 0,80 mètre entre un garage isolé et une ligne latérale de terrain alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation de M. Éric Royer, arpenteur-géomètre, dossier 89 011-S-1, minute 2944, daté du 12 avril 2019, pour la propriété située au 11230, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 606), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

200-03-2024 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0010 relative à une propriété située au 9036, place des Patriotes (lot 1 554 438), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0010 formulée le 5 février 2024 par « Martin Manseau et Viviane Genest » ayant pour effet de régulariser une marge arrière de 6,26 mètres alors que le règlement de

zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 9 mètres (cette marge arrière minimale est de 6,86 mètres en vertu du règlement numéro 26 de la corporation municipale du village de Saint-Benoît), le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, dossier 32701, minute 32897, daté du 12 août 2019, pour la propriété située au 9036, place des Patriotes (lot 1 554 438), dans le secteur de Saint-Benoît.

201-03-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2022-060 relative à une propriété située au 20700, rue Victor (lots 3 546 719 et 3 546 720), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-060 formulée le 15 août 2022 par « Nadine Bérubé et James Goodson » ayant pour effet de régulariser une distance :

- de 62,50 mètres entre le chenil et une habitation voisine alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 75 mètres;
- de 7,10 mètres entre le chenil et une ligne latérale alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 15 mètres,

le tout tel qu'il appert à la lettre d'Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, datée du 13 août 2023, pour la propriété située au 20700, rue Victor (lots 3 546 719 et 3 546 720), dans le secteur de Saint-Janvier.

202-03-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0009 relative à une propriété située au 18872, côte Saint-Pierre (lot 1 692 193), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0009 formulée le 6 février 2024 par « Martin et Raymond Beauchamp » ayant pour effet de permettre une superficie de 154,1 mètres carrés pour un logement supplémentaire, alors que le règlement permet une superficie maximale de 100 mètres carrés.

Que ce conseil refuse la dérogation mineure numéro 2024-0009 formulée le 6 février 2024 par « Martin et Raymond Beauchamp » ayant pour effet de permettre une superficie de 184,3 mètres carrés pour un garage isolé résidentiel alors que le règlement de zonage numéro U-2300, permet une superficie maximale de 110 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation par M. Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, dossier 33098, minute 752, daté du 5 février 2024, pour la propriété située au 18872, côte Saint-Pierre (lot 1 692 193), dans le secteur de Saint-Janvier.

203-03-2024	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0012 relative à une propriété située au 16950, côte Saint-Pierre (lot 5 590 976), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0012 formulée le 12 février 2024 par « 9310-7233 Québec inc. (Ronald Lampron) » ayant pour effet de permettre une hauteur de 12,30 mètres pour le bâtiment principal alors que le règlement de zonage numéro U-2300, permet une hauteur maximale de 10 mètres, le tout tel qu'il appert aux plans de Felice Vaccaro, architecte, dossier A202348, PIIA / CCU – 30 novembre 2023, pour la propriété située au 16950, côte Saint-Pierre (lot 5 590 976), dans le secteur de Saint-Janvier.

204-03-2024 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-0021 relative à une propriété située au 13755, rue Morand (lot 1 690 127), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2024-0021 formulée le 14 février 2024 par « Jardins Dion (Mathieu Poirier) » pour « Denis Bertrand & Fils inc. » ayant pour effet de permettre un panneau-réclame d'une superficie de 3 mètres carrés, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 permet une superficie maximale de 1,5 mètre carré sur les routes provinciales (numérotées), pour la propriété située au 13755, rue Morand (lot 1 690 127), dans le secteur de Sainte-Monique.

205-03-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 mars 2024, tel que présenté.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER DÉCLARE QU'IL SE RETIRE DE LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 206-03-2024), EN RAISON D'UN CHÈQUE À SON NOM POUR LA PARTICIPATION À UN CONGRÈS, LA PARTICIPATION AU CONGRÈS AYANT DÉJÀ ÉTÉ AUTORISÉ :

206-03-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 mars au 25 mars 2024 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières..... 4 237 114,35 \$

• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 931,18 \$
• TOTAL.....	<u>4 241 045,53 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 22 mars 2024.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

Modifié par
résolution
numéro
245-04-2024

207-03-2024 Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement de Villes et Régies de la MRC Thérèse-de-Blainville et des Villes de Mirabel et Saint-Eustache, ci-après appelée « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants « Fidema Groupe conseil »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2024-2025 conformément à l'« Entente »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, comme suit :

SOUMISSIONNAIRE	BLOC A	Montant de la prime 2024-2025, taxes incluses
BFL Canada	Biens, bris des équipements, délits et frais de courtage	406 668,10 \$.

SOUMISSIONNAIRE	BLOC B	Montant de la prime 2024-2025, taxes incluses
BFL Canada	Responsabilité civile, complémentaire et excédentaire, responsabilité municipale, frais de courtage et frais de justice	213 397,68 \$

SOUMISSIONNAIRE	BLOC C	Montant de la prime 2024-2025, taxes incluses
Beneva	Automobile des propriétaires et garagiste	187 164,99 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 66 758 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective.

208-03-2024 **Dépôt de demande de financement – Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II – projet : Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille de Mirabel. (G5 500 N15542)**

CONSIDÉRANT l'annonce par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de l'ouverture du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue - la phase II - sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des lots 1 848 141 et 5 636 674 s'inscrit dans les orientations des outils de planification de la Ville en matière de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettra d'assurer une protection des milieux sensibles, de la faune et de la flore qu'ils abritent et participe à l'objectif d'aucune perte de milieux humides et hydriques que vise le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots constitue une contribution aux objectifs du plan métropolitain d'aménagement et de développement de conservation des milieux naturels, leur conservation concourra à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la valorisation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition des lots 1 848 141 et 5 636 674 s'inscrit dans la continuité des initiatives de la Ville de rachat de propriétés situées en zones inondables le long de la rivière du Nord;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel sollicite, dans le cadre du programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue – phase II de la CMM, le financement relatif à l'acquisition des lots 1 848 141 et 5 636 674.

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à devenir propriétaire des terrains en totalité.

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet.

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à intégrer lesdits lots aux zones de conservation afin d'assurer une protection des milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent.

Que la Ville signifie à la CMM qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés et des milieux humides localisés sur les terrains visés.

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable à déposer la présente demande de financement et à signer toute convention et documents nécessaires et d'autoriser Amadou Ly, chargé de projets en environnement, à agir sur ce projet.

209-03-2024	Dépôt de demande de financement – Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet de création et de restauration de milieux humides et hydriques sur le lot 2 362 106 (3 526 042). (G5 500 N15626)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'étude de faisabilité du volet 1 et les travaux de création et restauration des milieux humides et hydriques (MHH) prévus au volet 2 du PRCMHH sont de nature à solutionner la problématique des inondations des rivières aux Chiens et Locke Head et les impacts environnementaux, psychologiques et économiques qui en résultent;

CONSIDÉRANT QUE les résultats écologiques escomptés des aménagements sont conformes aux orientations et aux objectifs fixés par les outils de planification de la Ville, en matière de conservation des milieux naturels (SAD, PDZA, PRCMHH, PIACC) et de leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de financement offerte par le PRCMHH doit être saisie pour mettre en œuvre des solutions permettant de restaurer et de créer des MHH afin de générer des conditions d'un fonctionnement hydraulique de ce secteur du bassin versant de la rivière aux Chiens et Locke Head et de création d'habitats pour la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des initiatives ci-après de la Ville de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales, telles :

- le projet « Récoltons le futur » dans le bassin versant de la rivière Saint-André;
- le rachat de propriétés situées en zones inondables;
- la mise en place de servitude de conservation et de non-construction l'aménagement de parcs de loisirs;
- le plan régional des milieux humides et hydriques.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville sollicite, dans le cadre du PRCMHH un financement pour la création et la restauration des milieux humides et hydriques sur le lot 2 362 106 (3 526 042).

Que la Ville signifie au MELCCFP qu'elle soutient pleinement ce projet.

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable à déposer la présente demande et à signer toute convention et documents nécessaires à la présente demande de financement y relative et d'autoriser Amadou Ly, chargé de projets en environnement, à agir sur ce projet.

210-03-2024	Acquisition d'ordinateurs. (G2 310 N3893)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 500-07-2022 autorisant l'adhésion au regroupement d'achat pour de l'équipement informatique avec le « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement Centre de services partagés du Québec) », l'entente prenant fin le 17 février 2024;

CONSIDÉRANT que ladite entente est prolongée jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des ordinateurs est nécessaire pour assurer l'efficience de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offre a été complété par le « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement Centre de services partagés du Québec) », pour l'achat des ordinateurs prévues au budget 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'entériner l'acquisition auprès du fournisseur « ITI inc. » des ordinateurs, pour un prix maximum de 141 981,47 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le chef – technologies de l'information au Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition d'équipements, soit pour l'achat d'ordinateurs prévues au budget 2024.

211-03-2024	Retenue spéciale sur paiement à l'entrepreneur « Magil Construction Est du Canada inc. » pour les travaux de conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 115 N15175)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville, lors de l'acceptation provisoire sans réserve des travaux de conception-construction d'un centre aquatique, secteur de Saint-Augustin, par la résolution 488-06-2023, a appliqué une retenue spéciale d'un montant de 346 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie a, depuis, identifié plusieurs vices ou malfaçons additionnels ou non apparents à la date de l'acceptation

provisoire et que l'entrepreneur, « Magil Construction Est du Canada inc. » (ci-après « Magil »), fait toujours défaut de respecter plusieurs obligations contractuelles, le tout tel qu'identifiés à un document préparé par le directeur du Service du génie en date du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux à réaliser est nettement supérieure à la retenue spéciale afin de couvrir les risques pouvant être encourus par la Ville pour y effectuer les correctifs;

CONSIDÉRANT QUE Magil a été dûment avisé, par écrit, le 20 décembre 2023, que la majorité des travaux et des actions requis avait progressé que théoriquement et non concrètement et donc, que, dans les circonstances la demande de la part de Magil de libérer l'ensemble des sommes retenues par la Ville était irrecevable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exigé de la part de Magil qu'elle finalise tous les travaux au plus tard le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les corrections exigées n'ont pas été apportées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit, notamment, de retenir un montant égal au coût des travaux requis pour corriger les vices, malfaçons et défauts, sous réserve de tout autre droit ou de toute autre retenue qu'elle pourrait exercer;

Il est proposé et résolu unanimement :

De modifier la retenue spéciale, au contrat pour les travaux de conception-construction d'un centre aquatique, secteur de Saint-Augustin et exécutés par l'entrepreneur « Magil Construction Est du Canada inc. », pour l'augmenter au montant de 1 581 222,42 \$.

D'autoriser le directeur du Service du génie par intérim à libérer graduellement ladite retenue spéciale en fonction de l'avancement des travaux.

212-03-2024	Soumission relative à la valorisation des matériaux secs. (2023-072) (X4 111 104 U3 N14052)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Service de recyclage Sterling inc. », la soumission relative à la valorisation des matériaux secs, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 332 852,63 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 mars 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2023-072 préparé en janvier 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 111 104 U3 N14052, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

213-03-2024	Soumission relative à la valorisation des matières organiques. (2024-005) (X4 111 105 U3 N64)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Englobe Environnement inc. », la soumission relative à la valorisation des matières organiques, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 495 029,46 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 mars 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-005 préparé en février 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X4 111 105 U3 N64, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

214-03-2024	Transfert du bail concernant la location d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 N5166)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre Serge Lanthier et la Ville concernant la location d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, se terminant le 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT QUE Serge Lanthier désire cesser ses opérations et que celui-ci demande le transfert dudit bail à Alain Thisdel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le transfert du bail intervenu avec Serge Lanthier à Alain Thisdel, ce dernier devenant titulaire d'un nouveau bail, lequel sera en vigueur jusqu'en 2027, libérant ainsi Serge Lanthier de ses obligations.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, un bail avec Alain Thisdel concernant la location d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, pour la période du 1^{er} août 2024 au 30 juin 2027, le tout aux conditions prévues au projet de bail ou de tout projet de bail substantiellement conforme.

<p>215-03-2024 Adoption du règlement numéro U-2625 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">– modifier l'article 13.10.3 afin d'ajouter les zones C 11-18 et RU 2-14 à la liste des zones où les panneaux-réclame de type « autoroutier » sont autorisés;– prévoir des dispositions particulières aux panneaux-réclame autoroutiers dans la zone C 11-18;– permettre l'ensemble des usages faisant partie de la classe C10 « Commerce lourd » dans la zone RU 2-1;– créer la zone C 14-16 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 14-10;– remplacer la zone C 14-10 par la zone H 14-10 et ces dispositions spécifiques. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 février 2024, le projet de règlement numéro PU-2625 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2625 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 février 2024 et que lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 2024, le second projet de règlement numéro PU-2625 a été adopté, avec modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2625 nous est parvenue au plus tard le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2625, tel que présenté.

<p>216-03-2024 Nomination à la fonction de chef de division – permis et inspections au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 110)</p>
--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De nommer, William Corbeil, à titre de cadre intermédiaire à temps plein, à la fonction de chef de division – permis et inspections au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

217-03-2024 Lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - Cols blancs concernant le droit de retour à un poste col blanc au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 611 S40)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général adjoint, Sébastien Gauthier, et la conseillère principale des ressources humaines, Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville, avec le syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) - cols blancs, une lettre d'entente numéro 34 relativement au droit de retour de William Corbeil à son ancien poste col blanc au Service de l'aménagement et de l'urbanisme.

218-03-2024 Nomination au poste de capitaine au développement organisationnel et relations communautaires au Service de police. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer, Jean-Guy Hogue au poste de capitaine au développement organisationnel et relations communautaires au Service de police, à titre de cadre intermédiaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

219-03-2024 Abolition de la fonction et du poste d'électromécanicien au Service de l'environnement et du développement durable et abrogation de la résolution 42-01-2024. (G4 114)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'abolir la fonction et le poste régulier à temps plein d'électromécanicien au Service de l'environnement et du développement durable.

D'abroger la résolution 42-01-2024.

220-03-2024 Nomination de membre au sein du comité de pilotage concernant l'élaboration d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière ». (G3 316 U5 N15776 et G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Roxanne Therrien, à titre de membre au sein du comité de pilotage concernant l'élaboration d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière ».

221-03-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9935, pour l'immeuble situé au 16950, côte Saint-Pierre, sur le lot 5 590 976, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9935 de « 9310-7233 Québec inc. (Ronald Lampron) » relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 16950, côte Saint-Pierre, sur le lot 5 590 976, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9935 de « 9310-7233 Québec inc. (Ronald Lampron) » relativement à l'agrandissement du bâtiment commercial, pour l'immeuble situé au 16950, côte Saint-Pierre, sur le lot 5 590 976, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve de l'ajout et du maintien de quatre (4) arbres feuillus en bordure de la voie publique, ces ajouts faisant partie intégrante des éléments reliés à l'aménagement paysager.

222-03-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9920, pour l'immeuble situé sur la rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 291 756, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2023-9920 de « 9116-3352 Québec inc. (Guy C. Laurin) » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial, pour l'immeuble situé sur la rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 291 756, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-9920 de « 9116-3352 Québec inc. (Guy C. Laurin) » relativement à la construction d'un bâtiment accessoire à usage commercial, pour l'immeuble situé sur la rue Arthur-Sicard, sur le lot 5 291 756, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

223-03-2024 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0017, pour l'immeuble situé au 14355, rue Rolland-Desjardins, sur le lot 5 734 138, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0017 de « 9452-1978 Québec inc. (Patrick Major) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 14355, rue Rolland-Desjardins, sur le lot 5 734 138, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0017 de « 9452-1978 Québec inc. (Patrick Major) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage commercial, pour l'immeuble situé au 14355, rue Rolland-Desjardins, sur le lot 5 734 138, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve de l'ajout et du maintien de sept (7) arbres en façade, tel que montré sur la perspective, ces ajouts faisant partie intégrante des éléments reliés au plan de perspective.

224-03-2024 Autorisation de transmission du plan régional des milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. (X4 213 104 N15626)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques favorisant une meilleure gouvernance des milieux humides et hydriques*, la Ville de Mirabel a reçu le mandat d'élaborer le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC voisines, les organismes en environnement, les élus et les citoyens ont été consultés lors des ateliers et consultations publiques qui ont jalonné le processus d'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que la Ville doit transmettre un ledit rapport au MELCCFP pour analyse et approbation dudit plan;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH constitue un nouvel élément stratégique dans l'arsenal des outils de planification (SAD, PDAZ, et plan stratégique 2023-2025) de la Ville pour la conservation des milieux naturels d'intérêt grâce, notamment, à l'objectif d'aucune perte nette des milieux humides et hydriques et de la prise en compte du contexte des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH est en phase avec les efforts fournis par la Ville en matière de conservation des milieux naturels et de gestion intégrée des ressources hydriques, soit :

- la conservation des milieux sensibles identifiés au SAD et au PDAZ et selon les axes stratégiques du plan stratégique 2023-2025;
- la création de parcs d'accès à l'eau en fonction des rôles et fonctions écologiques des milieux naturels;
- le projet d'aménagement d'accès piétonniers et de trois (3) plateformes de mise à l'eau pour embarcations légères à la Rivière-du-Nord (rues Dumont, de l'Épervier et rang Saint-Rémi);
- le rachat par la Ville de propriétés situées en zones inondables;
- la mise en place de servitudes de conservation et de non-construction;
- l'aménagement de parcs de loisirs;
- l'acquisition de milieux humides à des fins de conservation;
- l'identification des composantes des milieux naturels (friches, plan de gestion des milieux naturels, etc.).

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et développement durable, à transmettre, pour et au nom de la Ville, le projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour analyse.

225-03-2024 Appui et participation au défi pissenlits. (X4 213 #117819)

CONSIDÉRANT QU'en 2023, nous avons invité les citoyens à relever le Défi pissenlits et que ce défi a connu un très grand succès;

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu par la communauté scientifique que laisser fleurir les pissenlits au printemps est une action concrète et vitale pour les insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les pissenlits sont parmi les premières fleurs à éclore et représentent donc une source de nourriture (pollen et nectar) importante pour la survie des insectes pollinisateurs après la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE les insectes pollinisateurs assurent le tiers du garde-manger mondial par leurs précieux services de pollinisation (fruits, légumes, etc.) et qu'ils subissent actuellement un taux d'extinction sans précédent, notamment en raison de l'utilisation de pesticides, de la perte d'habitat et des impacts liés aux changements climatiques;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la campagne du Défi pissenlits et d'annoncer l'adhésion de la Ville à l'édition 2024 du défi qui sera lancé officiellement, et, se tenant en mai 2024.

D'informer la population mirabelloise que la Ville participera au défi, notamment en :

- ne faisant pas la tonte de gazon de 25 terrains municipaux, dont notamment l'hôtel de ville, les centres culturels, les postes d'incendie et les stations de traitement des eaux;
- produisant des publications et des articles relativement à ce défi.

De demander à la population mirabelloise d'emboîter le pas en ne faisant pas la tonte de leur gazon durant le mois de mai 2024.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 22 mars 2024; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2621 « modifiant le Règlement numéro 2574 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 764 000 \$, soit pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux. »; (G8 400)*
- c) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2623 « *autorisant des dépenses en immobilisations, soit pour l'acquisition d'immeubles, autorisant à ces fins une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$.* »; (G8 400)
- d) liste pour les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. (G5 213 N9583)
- e) liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien aux conseillers pour l'année 2023, en vertu de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux.* (G5 213)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

226-03-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière